

En FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont apposé leurs signatures au bas du présent Accord.

FAIT À PARIS le dix-huit octobre, mil neuf cent soixante-six, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en deux exemplaires, dont l'un sera déposé auprès du Gouvernement du Canada et l'autre auprès du Secrétaire général de l'Organisation.

IN FAITH WHEREOF, the undersigned, being duly authorised to that effect, have appended their signature to the present Agreement.

DONE IN PARIS this eighteenth day of October, Nineteen Hundred Sixty-Six, in the English and French languages, both texts being equally authentic, in duplicate, one copy being deposited with the Government of Canada and the other with the Secretary-General of the Organisation.

*Pour l'Organisation de coopération et de développement économiques:*

*For the Organization for Economic Co-Operation and Development:*

THORKIL KRISTENSEN.

*Pour le Gouvernement du Canada:*

*For the Government of Canada:*

C. J. SMALL.

Sous la réserve faite à la séance du Conseil du 18 octobre 1966.<sup>1</sup>

Subject to the reservation made at the meeting of the Council on 18 October, 1966.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Texte de la réserve:

«L'exemption de l'assujettissement à des impôts ou droits établis par les lois canadiennes ne sera pas étendue aux citoyens canadiens résidant ou ayant leur résidence ordinaire au Canada.»

<sup>2</sup> Text of the reservation:

"Exemption from liability for any taxes or duties imposed by any law in Canada should not extend to a Canadian citizen residing or ordinarily resident in Canada."